



Rapport de la présidente de jury

Examen professionnel par voie
d'avancement de grade d'Adjoint
technique territorial principal de 2^e
classe

Session 2026

SOMMAIRE

Introduction	3
Le conventionnement	3
La présentation du cadre d'emplois	3
Les conditions d'accès du cadre d'emplois	5
Les dates d'inscription	5
L'élaboration des sujets	5
L'examen des notes	6
L'épreuve écrite	6
Les moyennes	6
L'évaluation de l'épreuve écrite	6
Le seuil d'examen des notes	7
L'admission	7
L'épreuve d'admission	7
Les moyennes	8
Le seuil d'admission	8
Les principales données de la session.....	9
Les inscrits, présents, autorisés à participer aux épreuves pratiques et admis	10
Les candidats ayant suivi la formation CNFPT.....	10
Le profil des candidats	11
La répartition des candidats par origine géographique	11
La répartition par niveau de diplôme par tranche d'âge et genre	12
La répartition par niveau de diplôme.....	13
Conclusion	14

INTRODUCTION

Le rapport de la Présidente du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un examen professionnel par voie d'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours et les examens.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement des concours interne, externe et troisième concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

Le jury de cet examen professionnel était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Le conventionnement

Une convention est passée entre les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France et le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour l'ouverture des spécialités et l'organisation des options.

Ainsi, certaines spécialités et options ont été organisées par chacun des centres de gestion franciliens. D'autres, ont fait l'objet d'un conventionnement.

Cette mutualisation de l'organisation a permis d'offrir un panel élargi d'options aux candidats pour la session 2026.

Les Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire ont également conventionné pour confier l'organisation de cet examen professionnel aux Centres de gestion franciliens.

La présentation du cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article L411-2 du Code général de la fonction publique, soumis aux dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et aux dispositions du décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe qui relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées,
- d'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères,
- de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires,
- d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. À ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers. Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports.

Ils peuvent en outre être chargés de seconder les techniciens territoriaux paramédicaux ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses.

Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^e classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^e classe peuvent, comme ceux de 1^{re} classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

Les conditions d'accès du cadre d'emplois

Les conditions d'accès au grade d'Adjoint technique principal de 2^e classe ainsi que les conditions d'organisation des épreuves sont régies par les textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Les dates d'inscription

Opérations	Dates
Inscriptions	Du 20 mai au 25 juin 2025
Date limite de dépôt des dossiers	Le 3 juillet 2025
Épreuve écrite	Le 22 janvier 2026
Examen des notes	Le 25 mars 2026
Épreuves pratiques	Du 1 ^{er} avril au 12 juin 2026
Jury d'admission	Le 24 juin 2026

L'élaboration des sujets

Le CIG de la Grande Couronne, le CIG de la Petite Couronne, le CDG 69, le CDG 33 et le CDG 68 ont contribué à l'élaboration des sujets des épreuves écrites.

L'EXAMEN DES NOTES

L'épreuve écrite

L'épreuve écrite consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (Durée : 1 H 30 ; coefficient 2).

Les moyennes

SPÉCIALITÉS	2024	2026
Bâtiment, TP, VRD	12,42	12,72
Espaces naturels, espaces verts	10,23	11,73
Conduite de véhicules	/	11,38
Environnement, hygiène	11,64	11,91
Communication, spectacle	14	15,38

L'évaluation de l'épreuve écrite

L'unanimité des correcteurs confirme que le sujet est parfaitement adapté à la catégorie du grade ainsi qu'aux missions dévolues au cadre d'emplois concerné. La structure de l'épreuve est jugée cohérente, proposant des questions variées et pertinentes qui s'inscrivent en étroite corrélation avec les documents fournis et la durée impartie. Bien que le niveau de difficulté soit considéré comme accessible, voire relativement simple pour certains évaluateurs, il demeure en totale adéquation avec les exigences attendues, permettant ainsi une évaluation juste et équilibrée des compétences des candidats.

L'analyse des copies révèle que les candidats ont été principalement mis en difficulté par une mauvaise compréhension des énoncés et une exploitation insuffisante des documents mis à leur disposition. Ces lacunes méthodologiques sont particulièrement visibles sur des questions spécifiques, comme le choix des pavés ou la gestion des espaces verts (GDEV), où les réponses manquent souvent de justification et se limitent trop fréquemment à des exemples concrets plutôt qu'à une argumentation structurée. Par ailleurs, des faiblesses persistantes en mathématiques, ainsi que des lacunes en orthographe et en syntaxe, nuisent à la qualité globale des prestations. Enfin, une méconnaissance de certains outils réglementaires, tels que les Fiches de Données de Sécurité (FDS), souligne un déficit de préparation technique sur des points pourtant cruciaux de l'épreuve.

Les points forts identifiés chez les candidats résident principalement dans une exploitation efficace des supports documentaires et des acquis solides sur les thématiques de prévention. Les questions relatives au secourisme, au Document Unique ainsi qu'aux organes de sécurité ont été particulièrement bien traitées, témoignant d'une bonne maîtrise des procédures opérationnelles. De plus, les candidats affichent une aisance notable sur des sujets d'actualité ou de terrain, tels que la gestion de la période caniculaire ou les problématiques liées à l'électricité et aux connectiques. Enfin,

pour une partie des candidats, la qualité rédactionnelle et la capacité à reprendre les documents pour étayer leurs réponses constituent des atouts majeurs qui valorisent leurs copies.

Pour maximiser leurs chances de réussite, les candidats doivent impérativement renforcer leur rigueur méthodologique, notamment en prenant le temps de relire scrupuleusement les énoncés pour garantir l'adéquation de leurs réponses. Le jury recommande vivement de ne pas se limiter à l'énumération d'exemples, mais de développer davantage les argumentations en exploitant pleinement les documents mis à disposition, souvent sous-utilisés. Un effort particulier doit être fourni pour surmonter les difficultés en mathématiques simples, compétences clés de l'épreuve. Enfin, une préparation structurée — qu'elle soit individuelle, par des échanges entre pairs ou via des dispositifs de formation comme le CNFPT — est présentée comme une condition essentielle pour transformer les acquis de terrain en une prestation écrite convaincante et justifiée.

Le seuil d'examen des notes

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques à 66 candidats

Cette liste est arrêtée à 66 candidats ayant une note supérieure ou égale à 5 /20.

La moyenne des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques est de 12,27 /20.

L'ADMISSION

L'épreuve d'admission

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coef. 3).

Le jury de cette session a adopté la grille d'évaluation suivante :

- Connaissances théoriques de base
- Mise en œuvre
- Calculs liés à l'activité, lecture de plans, de notices
- Hygiène et sécurité du travail
- Questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique

Cette grille est accompagnée d'un référentiel sur l'épreuve pratique pour chacune des options concernées afin que chaque candidat soit traité sur un même pied d'égalité.

Les moyennes

Spécialité	Écrit	Pratique	Général	Moyenne des admis	P/mémoire Moyenne des admis en 2024
Bâtiment, TP, VRD	12,72	17,34	15,49	15,49	13,09
Espaces naturels, espaces verts	11,73	9,69	10,69	12,76	12,97
Conduite de véhicules	11,38	16,5	14,45	14,45	/
Environnement, hygiène	11,91	11,9	10,50	12,81	13,49
Communication, spectacle	15,38	8,38	16,95	16,95	10,63
Total	11,91	12,76	13,62	14,49	12,95

Le seuil d'admission

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des admis à 45 candidats

Le seuil d'admission est arrêté à 10 /20 pour toutes les spécialités.

LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION

Les spécialités et options ouvertes

Spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers"
Peintre, poseur de revêtements muraux *
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier) *
Menuisier *
Ouvrier en VRD *
Agent d'exploitation de la voirie publique *
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs *
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
Serrurier, ferronnier *
Spécialité "Espaces naturels, espaces verts"
Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture *
Employé polyvalent des espaces verts et naturels
Spécialité "Mécanique, électromécanique"
Mécanicien hydraulique *
Électrotechnicien, électromécanicien / Électronicien (maintenance de matériel électronique) *
Installation et maintenance des équipements électriques *
Spécialité "Restauration"
Cuisinier *
Restauration collective, liaison chaude, liaison froide*
Spécialité "Environnement, hygiène"
Propreté urbaine, collecte des déchets *
Entretien des piscines *
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics
Agent d'assainissement *
Spécialité "Communication, spectacle "
Agent polyvalent du spectacle *
Spécialité "Logistique, sécurité"
Magasinier *
Monteur, levageur, cariste*
Maintenance bureautique*
Surveillance, télésurveillance, gardiennage *
Spécialité "Conduite de véhicules"
Conduite de véhicules poids lourds *
Conduite de véhicules de transports en commun *
Conduite d'engins de travaux publics *
Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) *
Mécanicien des véhicules à moteur Diesel*
Mécanicien des véhicules à moteur Essence*

* options conventionnées entre les centres de gestion de la région Ile-de-France, un seul organisateur : **CIG Grande couronne**, CIG Petite couronne ou **CDG de Seine-et-Marne**

Les autres options non conventionnées sont organisées par chaque Centre de gestion francilien (CDG 77, CIG PC et CIG GC).

Les inscrits, présents, autorisés à participer aux épreuves pratiques et admis

	TOTAL	
	2024	2026
Nombre de spécialités	6	5
Nombre d'options	9	8
Nombre d'admis à concourir	110	77
Nombre de présents à l'écrit	88	69
% d'absentéisme à l'écrit	20	10,39
Nombre d'autorisés à participer à l'épreuve pratique	86	66
Nombre de présent à l'épreuve pratique	84	63
Nombre d'admis	69	45

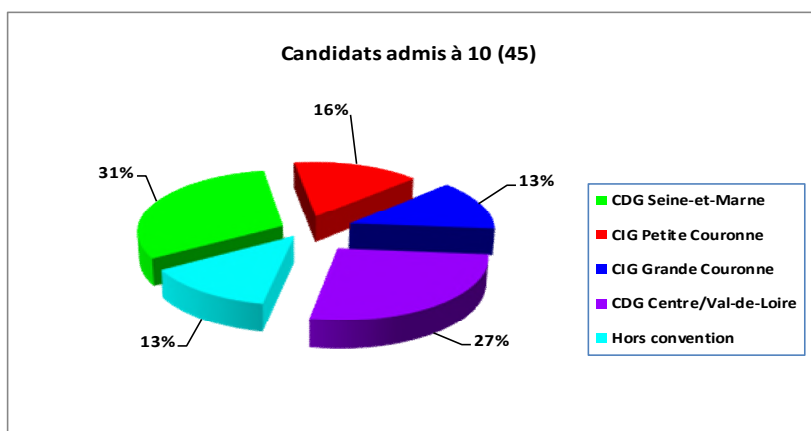
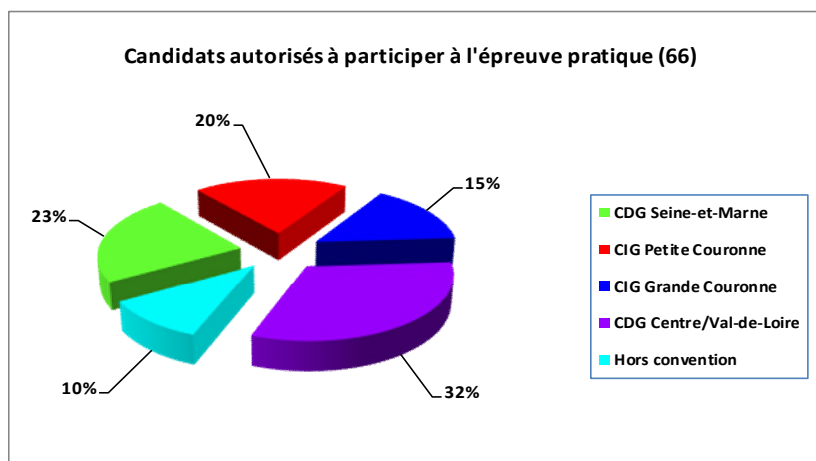
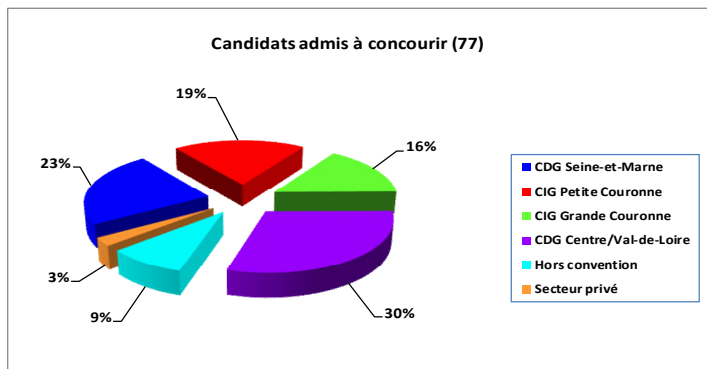
Les candidats ayant suivi la formation CNFPT

Candidats ayant déclaré avoir suivi la formation							
Admis à concourir		Présents		Autorisés		Admis	
Nombre	% sur l'ensemble des candidats (77)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (69)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (66)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (45)
25	32,46	23	33,33	23	34,85	16	35,56

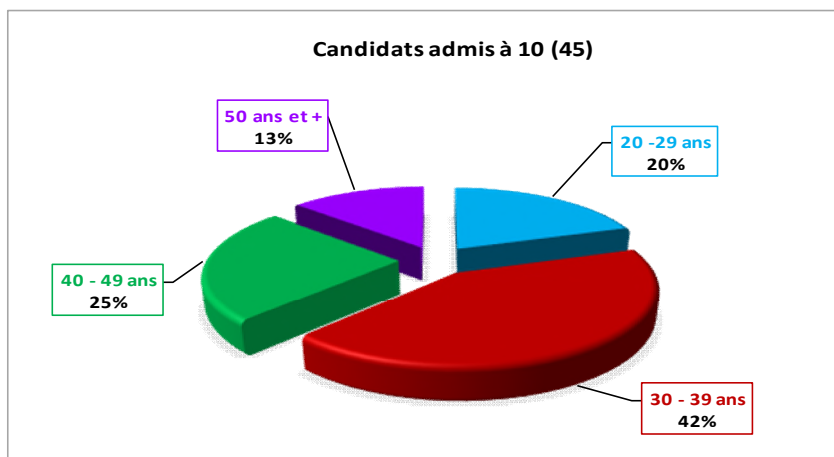
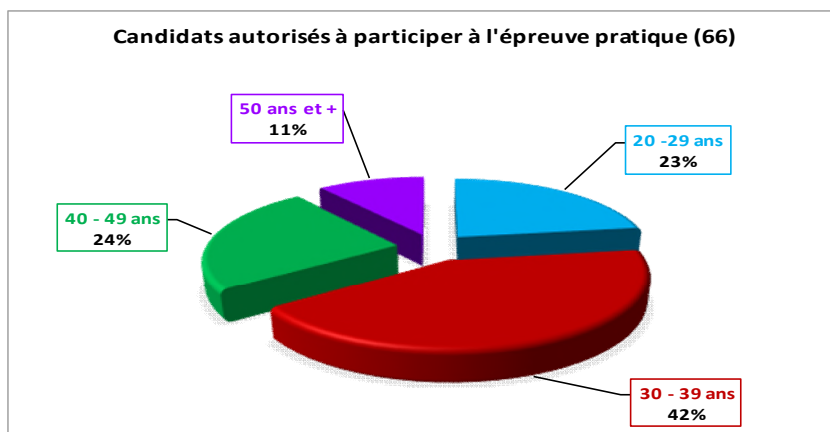
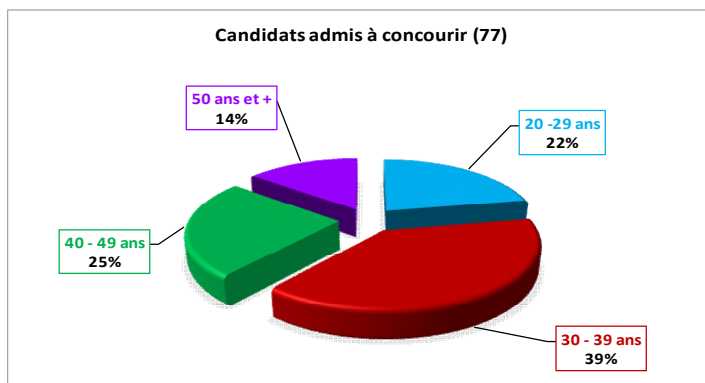
À noter que 69,56 % des candidats admissibles ayant déclaré avoir suivi une formation CNFPT sont admis.

LE PROFIL DES CANDIDATS

La répartition des candidats par origine géographique

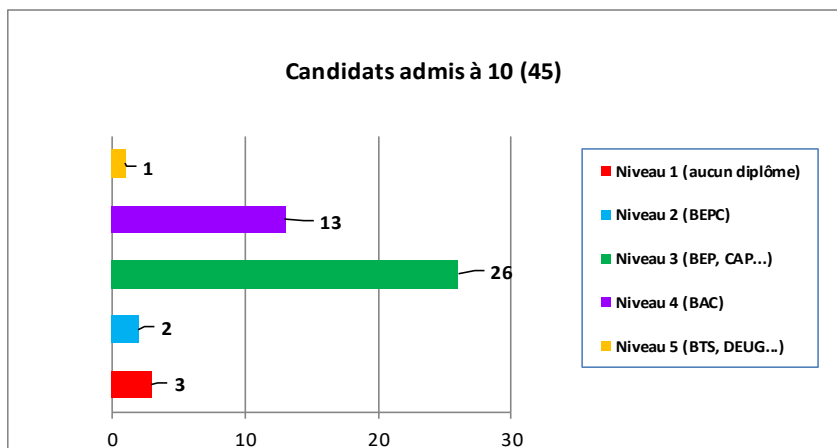
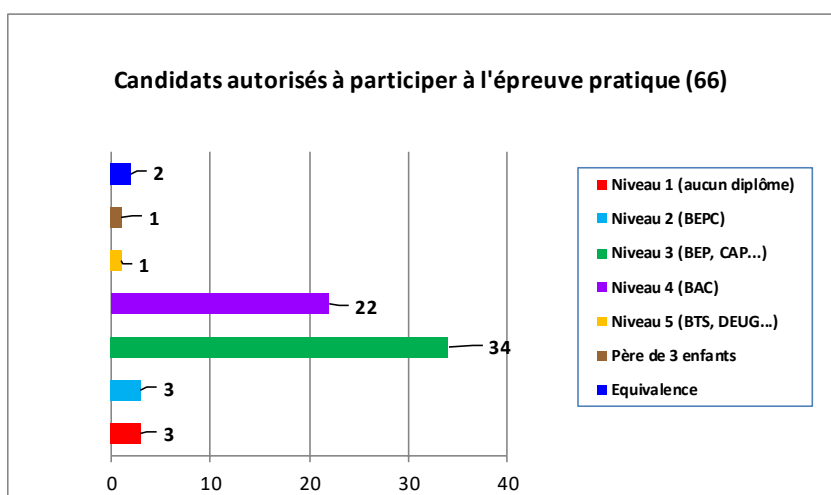
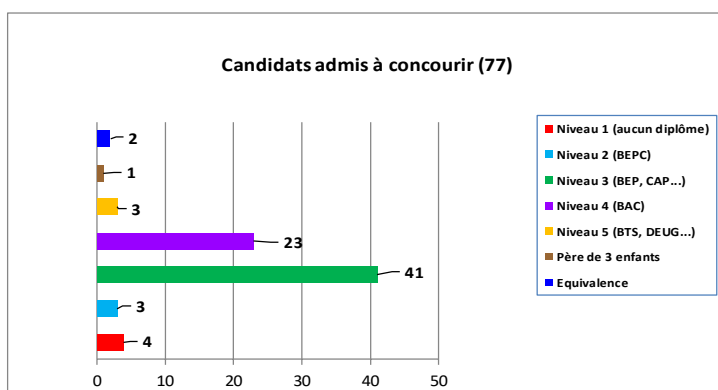


La répartition par niveau de diplôme par tranche d'âge et genre



- Autorisés : 23 femmes (27 %) et 63 hommes (73 %)
- Admis : 17 femmes (25 %) et 52 hommes (75 %)

La répartition par niveau de diplôme



CONCLUSION

Le taux de réussite à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe est de 65,21 %.

Le jury conclut ses travaux en soulignant la qualité d'organisation de cet examen professionnel et remercie l'ensemble des acteurs de leur investissement.

La liste d'admission prend effet le 1^{er} juillet 2026.

Fait à Lieusaint, le 24 juin 2026

La Présidente du jury

Isabelle TARQUIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Isabelle TARQUIN'. The signature is fluid and cursive, with a long, sweeping horizontal stroke at the end.